

Le volume sera terminé et publié à la fin de l'année. Voici un sommaire des deux dernières parties : *Sous presse* ;

1° Chapitre additionnel à la période gallo-romaine. — Premiers évêques de Lyon ; 2° Lyon, une des capitales du premier royaume de Bourgogne ; 3° *Lex Burgundionum* ; 4° Lyon sous les rois Mérovingiens ; 5° Antiques abbayes et églises de Lyon ; 6° *Diplomata charta* de l'époque mérovingienne ; 7° Ainay et Savigny ; 8° Époque féodale, Lyon, capitale du second royaume de Bourgogne ; 9° Constitution de la propriété et condition politique des Lyonnais au moyen-âge ; 10° Délimitations et topographie du Lyonnais au moyen-âge ; 11° Féodalité ecclésiastique, domination temporelle sur Lyon, de l'Archevêque et du Chapitre. Archevêques de Lyon, Chanoines-comtes de Saint-Jean ; 12° Documents relatifs au Monnaies à Lyon pendant le moyen-âge ; 13° Divisions territoriales *pagi, agri*, circonscriptions ecclésiastiques, Pouillé du XIII^e siècle ; 14° *Chartularii Lugdunenses* ; 15° *Diplomata chartæ, epistolæ aliaque instrumenta* pendant le moyen-âge. Bulles des Papes. Chartes des comtes de Forez ; 16° Organisation de la commune lyonnaise. Syndicats. Lutte des Citoyens de Lyon contre l'Archevêque et le Chapitre ; 17° Pièces relatives à la réunion à la France de la ville de Lyon (1312-1520).

Tous les documents qui se rapportent à l'émancipation de la commune lyonnaise et à la réunion de la ville de Lyon au royaume de France, ont été collationnés sur les originaux ou sur des copies certifiées conservés à Paris, aux archives de l'Empire, et à Lyon, aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

Nous pouvons dire que nous y avons apporté tous nos soins. A. V.

Nous rendons compte dans notre partie bibliographique, à laquelle nous renvoyons nos lecteurs, de l'opuscule de M. Hodieu, avocat, ancien notaire à Lyon, intitulé : *Avantages d'un système de feuilles à coupons, pour aller et retour sur les chemins de fer, à l'usage des voyageurs de banlieue à parcours uniforme*. La question développée dans ce petit écrit, est d'un intérêt général et profiterait, si elle était adoptée, à toutes les banlieues de chemins de fer, sur toutes les lignes possibles.

Ce n'est pas la première fois que notre honorable concitoyen s'est occupé de questions d'utilité publique. On se rappelle que ce fut lui qui, en 1844, souleva le premier, celle de la nécessité d'établir dans l'intérieur de la ville de Lyon, le débarcadère du chemin de fer. Imp. de Rossary, in-8° de 48 pages. Cette question n'a été résolue définitivement que sept ans après, le 1^{er} décembre 1851. La loi y relative fut le dernier acte de l'assemblée législative qui n'existait plus le lendemain.

C'est à lui que sont dues également les *Lettres d'un Conseiller Municipal de Lyon, sur le projet de réunir les trois communes suburbaines*. Dumoulin et Ronet, 1849. in-8 de 32 pages, etc., etc.